



05 57 58 95 95

contact_mairie@saint-savin33.fr

horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi-Vendredi 8h30-12h30 (mardi 12h)/14h-18h

Reçu en Mairie le : ____/____/2026

Agent :

- ☐ Livret de famille complet (parents et enfants)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☐ Carnet de santé (pages des vaccins)
- ☐ Certificat de radiation pour les enfants scolarisés venant d'une autre école
- ☐ Jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité s'il y a lieu

ECOLE MATERNELLE

Pré-inscription TPS 2026/2027

Classe de toute petite section

à retourner rempli et accompagné de **pièces justificatives** à la Mairie

Étape 1 : Pré-inscription en Mairie

Parent 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Profession :

 :

Mail :

Parent 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Profession :

 :

Mail :

Renseignements concernant l'enfant :

Inscription pour l'année 2026/2027 en classe de : **Toute Petite Section** ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le : ____/____/____

à :

A SAINT-SAVIN

Le ____/____/____

Signature du parent 1 :

Signature du parents 2 :

Visa de la MAIRIE :

Étape 2 : Pré-inscription à l'école

Une fois la pré-inscription validée par la Mairie, nous vous invitons à contacter la Directrice de l'école, par téléphone au 05 57 94 09 73 ou par courriel à ce.0332475L@ac-bordeaux.fr, en vue de finaliser l'admission scolaire.

Année scolaire 2026 / 2027

RENTRÉE à L'ECOLE MATERNELLE

Enfants nés en 2024

Les inscriptions débutent
à compter du **02 mars 2026** et avant le **20 avril 2026**



Etape 1 : Pré-inscriptions

En MAIRIE avec :

- **livret de famille** (pages parents et enfants) ou la photocopie de l'acte de naissance de l'enfant avec filiation ;
- pages du **carnet de santé** indiquant les dates de vaccinations ;
- page du **carnet de santé** traitant du suivi médical des 2 premières années ;
- **justificatif de domicile** de - de 3 mois (factures d'électricité, d'eau, téléphone, taxes foncières, quittance de loyer...) ;
- **Jugement ou ordonnance provisoire** du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés ;
- A défaut, **attestation sur l'honneur** du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

Etape 2 : Inscription et admission

Pour les toutes petites sections (enfants nés en 2024), il ne s'agit que de pré-inscription.

Une commission se réunira avec les différents partenaires, les familles seront informées de l'admission de leur enfant en juin, une rencontre aura lieu en fin d'année scolaire pour permettre aux parents et enfants de faire connaissance avec l'enseignante, l'ATSEM et découvrir le fonctionnement de la classe, un accueil sera pensé et préparé en fonction de son projet personnalisé.

Chaque enfant effectuera sa rentrée à l'école dès lors qu'il aura atteint l'âge de **deux ans révolus**.

